



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-178

RELATIF À : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la **société SICAE- ELY 33 rue de la Gare 78910 TACOIGNIERES, représentée par Mr Lavole Jean Christophe pour travaux terrassement pour alimentation HTA du poste EDF sur chaussée et trottoir,**

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARTICLE 1 : Du Mardi 25/07/2023 08h00 Au Vendredi 11/08/2023 18h00 l'Entreprise Demanneville est autorisée à occuper la voie publique pour travaux de tranchée pour poste électrique sur trottoir et chaussée situé Route de Bu

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de chantier,

Vitesse limitée à 30 km/h

- La circulation se fera par un alternat par feux tricolores, ou manuel
- Les dépassements seront interdits,
- Empiètement sur chaussée

ARTICLE 3 : Dès le 11/08/2023, 18h00, date de fin des travaux l'Entreprise Demanneville devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

ARTICLE 4 : La société Demanneville devra remettre en état le trottoir, qui devra être en enrobé rouge, fait en pleine largeur et avec une chaînette de raccordement en petits pavés en gré de chaque côté.

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 11/08/2023 18h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

Lehmuller J